

N° 2023-148

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L131.3 et L131.4,

Vu le Code de la Route, article R225,

Vu la demande présentée par la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, en ce qui concerne l'organisation du vide grenier et du carnaval du dimanche 4 juin 2023 de 6h30 à 13h00.

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir les accidents susceptibles de résulter des importants mouvements de circulation

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le dimanche 4 juin 2023 de 6h30 à 13h00, la circulation sera interdite, sauf riverains et services de secours, rue du Joncquois à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques municipaux de Cappelle-en-Pévèle.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Conseiller Délégué à la Sécurité et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président de l'Association Familiale de Templeuve.

Templeuve-en-Pévèle le 24 mai 2023

Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

